

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de M<sup>me</sup> Léonore Baehler: «Bilan énergétique et écologique du cirque du Soleil en mai 2022 sur la plaine de Plainpalais».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Fin 2019 le Conseil municipal a décidé de passer en mode urgence climatique. La venue du Cirque du Soleil en mai 2022 pose dès lors plusieurs questions:

1. En 2019 4000 mètres carrés ont dû être goudronnés lors de la venue du Cirque du Soleil. Combien de mètres carrés devront être goudronnés en mai 2022? Quels sont les besoins en eau et électricité pour le spectacle *Luzia* en mai 2022?
2. Quelle stratégie concernant les événements sur le domaine public allez-vous mettre en place, et dans quel délai, pour répondre à l'engagement écologique et climatique pris par le Conseil administratif de la Ville de Genève dès 2019?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La lutte contre le changement climatique est au cœur des préoccupations du Conseil administratif. Accompagner la transition écologique dans le contexte d'urgence climatique figure au rang des priorités dans le programme de législation du Conseil administratif.

La plaine de Plainpalais est un site urbain qui accueille, tout au long de l'année, de nombreuses activités – marchés, champs de foire, cirques, «fan zones» – dont l'emprise au sol est importante.

L'accueil de cirques nécessite parfois des aménagements spécifiques afin de protéger le sol de potentielles salissures ou dommages. S'agissant du Cirque du Soleil, cela concerne l'aire des ateliers pour protéger le sol de potentielles infiltrations de graisses ou d'huiles et l'aire sur laquelle se produisent les artistes pour avoir un sol conforme aux exigences en la matière afin de les protéger d'éventuelles blessures et de permettre aux nombreux technicien-ne-s œuvrant pendant le spectacle de travailler dans des conditions optimales. L'autre objectif de la protection au préalable des sols est de rendre le site dans le meilleur état possible afin de limiter au minimum les frais de remise en état de ceux-ci. Lorsque celui-ci avait eu lieu en 2019, 4247 m<sup>2</sup> de la plaine de Plainpalais avaient été recouverts d'asphalte. Pour l'édition 2022, il est prévu que 2712 m<sup>2</sup> soient recouverts. La différence entre 2019 et 2022 est donc relativement conséquente puisqu'il s'agit d'une réduction de plus d'un tiers (par retour d'expérience, la protection de l'aire d'accueil du public a été supprimée et celle des ateliers a été réduite).

S'agissant de la consommation électrique, le Cirque du Soleil met en place et utilise ses propres installations électriques, raccordées au réseau des Services industriels de Genève (SIG). En procédant ainsi, le Cirque du Soleil ne prêterite pas les autres utilisatrices et utilisateurs réguliers de la plaine de Plainpalais. Lors de l'édition 2019, pour le spectacle *Totem*, la consommation électrique était de presque 190 000 kWh (l'équivalent de la consommation annuelle de 50 foyers).

En 2022, pour le spectacle *Luzia*, la consommation d'électricité est estimée à environ 230 000 kWh pour les cinq semaines de représentation. Cette augmentation (20%) est due au fait qu'il pleut sur scène durant une partie du spectacle *Luzia* et que cela nécessite un système supplémentaire de pompage d'eau. Il est utile de préciser que 90% de l'eau nécessaire à cette pluie est recyclée. Concernant la consommation d'eau du cirque elle est estimée à quelque 350 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des représentations (soit environ 70 m<sup>3</sup> d'eau par semaine), l'équivalent de la consommation annuelle de deux foyers.

Dans le but de limiter l'empreinte carbone des manifestations, de nombreuses conditions s'inscrivant dans le cadre du développement durable sont fixées depuis plusieurs années par la Ville de Genève, notamment:

- l'interdiction de groupes électrogènes (hors autorisation spécifique);
- l'encouragement de la réduction de distribution de *goodies* et de *flyers*;
- le respect des préavis du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA): pollution sonore et lumineuse;
- le respect des préavis du Service des espaces verts (SEVE): protection des pelouses, des parterres, des arbres et de leurs couronnes;
- la protection des sols afin d'éviter l'écoulement de liquides polluants;
- le nettoyage et la remise en état des terrains après la manifestation;
- l'interdiction du plastique à usage unique (clause anti-plastique);
- l'encouragement au remplacement de la vaisselle à usage unique par une vaisselle réutilisable ou compostable;
- la gestion et le tri des déchets, avec des containers positionnés à des endroits appropriés prédéfinis;
- la favorisation des produits locaux ou à circuit court;
- l'organisation des manifestations sur des endroits adaptés prévus à cet effet sans espaces verts, à proximité de parking ou de moyens de transport existants et équipés de raccordements en eau et en électricité (la plaine de Plainpalais par exemple).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Marie Barbey-Chappuis*